

CIAS CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEPTEMBRE 2024

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
2024-35 Renouvellement de l'adhésion du CIAS du Choletais à l'Association Pour l'Animation en Institutions Sociales (APAIS)	Pages	2-3
2024-36 Résidence Le Val d'Èvre – Participation des résidents aux frais de séjour hors établissement	Pages	4-5
2024-37 Vérifications périodiques réglementaires dans les établissements recevant du public – Maintenance des ascenseurs et plates-formes élévatrices – Maintenance portes et portails automatiques et semi-automatiques – Travaux de conformité électrique, de réparation et d'entretien des installations courant fort/courant faible Conventions de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le CCAS de Cholet et Cholet Sports Loisirs	Pages	6-11
2024-38 Rapport annuel la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Page	12-13
2024-39 Personnel – Renouvellement de la mise à disposition d'agents de Cholet Agglomération	Pages	14-15
2024-40 Modification du tableau des emplois	Pages	16-17
2024-41 Personnel – Instauration d'une allocation aux parents d'enfant handicapé	Pages	18-20
2024-42 Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des résidences autonomie du CIAS – Avenants financiers 2024	Pages	21-22
2024-43 Approbation de l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Département de Maine et Loire pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile	Pages	23-25
2024-44 Règlement d'un sinistre – Acceptation d'une indemnité Résidence Le Val de Moine	Pages	26-27

II - ARRÊTES RÉGLEMENTAIRES

Page ...28

2024-03 Délégation de fonction au Vice-Président

Pages 29-30

2024-04 Délégation de signature au Directeur

Pages 31-32

2024-05 Arrêté portant déport – Géraldine FOUCHAUX

Pages 33-34

I - DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Report du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Dolorès COULONNIER – Astrid FRAPPIER
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER –
Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH
Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Ingrid
FERCHAUD – Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Stéphanie
OUVRARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Marie DUBREUIL a donné
pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2024-35 – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU CHOLETAIS À L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION EN
INSTITUTIONS SOCIALES (APAI)

L'Association Pour l'Animation en Institutions Sociales (APAI) regroupe de nombreux établissements d'hébergement pour les personnes âgées du territoire. Elle est un soutien pour l'animation et permet le partage des pratiques entre établissements. Elle coordonne la journée du Trophée Bleu. Elle organise également des journées de formation pour les agents des résidences autonomie et des EHPAD.

Les résidences autonomie de Cholet, La Verte Vallée à La Romagne et La Grande Fontaine au May-sur-Èvre, ainsi que les EHPAD du CIAS participent à ces animations et en particulier au Trophée Bleu.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement, de l'adhésion du CIAS du Choletais à l'association APAIS, le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élevant à 30 € par établissement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, à adhérer à l'association APAIS, afin d'accroître ses partenariats et son réseau d'échanges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Charline ABELARD-COLINEAU ne participant pas au vote.

Article unique : d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à l'Association Pour l'Animation en Institutions Sociales, pour un montant de 30 € par établissement, pour l'année 2024.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Report du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Stéphanie OUVRARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Marie DUBREUIL a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2024-36 – RÉSIDENCE LE VAL D'ÈVRE – PARTICIPATION DES RÉSIDENTS AUX FRAIS DE SÉJOUR HORS ÉTABLISSEMENT

Dans le cadre des sorties proposées par la Résidence Le Val d'Èvre à Trémentines, un séjour au gîte ALBUFERA à BARBÂTRE a été proposé du lundi 1^{er} au vendredi 5 juillet 2024 à 8 résidents.

Les objectifs étaient de créer et maintenir le lien social, découvrir un autre lieu de vie, changer le rythme quotidien de la vie en collectivité et sortir de l'établissement. Cette année, l'innovation a été de proposer un séjour en gîte dont l'objectif principal était de vivre au rythme du résident acteur du séjour.

La participation financière a été fixée à 237 € par résident.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la proposition de participation financière des résidents aux frais de séjour hors établissement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.123-20 et R. 123-27,

Considérant qu'il convient de demander une participation financière aux résidents ayant assisté au séjour hors établissement organisé par la Résidence Le Val d'Èvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de demander une participation financière d'un montant de 237 € aux résidents de la résidence Le Val d'Èvre ayant participé au séjour du 1^{er} au 5 juillet 2024 à BARBÂTRE.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Report du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH
Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Stéphany OUVRARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Marie DUBREUIL a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2024-37 – VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES - MAINTENANCE PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES - TRAVAUX DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE, DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS COURANT FORT/COURANT FAIBLE (2025-2028) – CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMÉRATION, LE CCAS DE CHOLET ET SPORTS LOISIRS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) souhaite constituer des groupements de commandes pour la période 2025-2028, pour les marchés suivants :

- Vérifications périodiques réglementaires dans les établissements recevant du public avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et Cholet Agglomération,
- Maintenance des ascenseurs et plates-formes élévatrices avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et Cholet Sports Loisirs (CSL),
- Maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le CCAS de Cholet et CSL,
- Travaux de conformité électrique, de réparation et d'entretien des installations courant fort/courant faible avec la Ville de Cholet, le CCAS de Cholet, Cholet Agglomération.

Chacun des marchés cités ci-dessus sera conclu à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de 1 an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 3 fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

VÉRIFICATIONS PERIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Ville de Cholet	60 000 € HT
Cholet Agglomération	45 000 € HT
CCAS	5 000 € HT
CIAS	15 000 € HT

MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES	
Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Cholet Agglomération	50 000 € HT
Ville de Cholet	40 000 € HT
CIAS	50 000 € HT
CSL	12 000 € HT

MAINTENANCE PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES	
Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	25 000 € HT
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	10 000 € HT

Attestation de dépôt en préfecture
049-200031631-20240925-CIAS_2024_37-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Dépôt en préfecture : 02/10/2024

**TRAVAUX DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE, DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
COURANT FORT / COURANT FAIBLE**

Lots	Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Lot n°1 : Bâtiments de la Ville de Cholet et du CCAS	Ville	300 000 € HT
	CCAS	10 000 € HT
Lot n°2 : Bâtiments de Cholet Agglomération et du CIAS	Cholet Agglomération	150 000 € HT
	CIAS	30 000 € HT

Au vu des montants maximums respectifs, Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement pour le marché de maintenance des ascenseurs et plates-formes élévatoires et la Ville de Cholet pour les trois autres marchés. Elles seront chargées :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes des conventions constitutives des groupements de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le CCAS de Cholet et Cholet Sports Loisirs, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

R. 123-27, Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et

L. 2125-1, Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à constituer des groupements de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et Cholet Sports Loisirs, pour la passation des marchés susmentionnés pour la période 2025-2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché de vérifications périodiques réglementaires dans les établissements recevant du public avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et Cholet Agglomération pour la période 2025-2028.

Accusé de réception en préfecture 049-200031631-20240925-CIAS_2024_37-DE Date de télétransmission : 02/10/2024 Date de réception préfecture : 02/10/2024

Le marché correspondant sera conclu à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible trois fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

VÉRIFICATIONS PERIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Ville de Cholet	60 000 € HT
Cholet Agglomération	45 000 € HT
CCAS	5 000 € HT
CIAS	15 000 € HT

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché de maintenance des ascenseurs et plates-formes élévatrices avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la période 2025-2028.

Le marché correspondant sera conclu à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible trois fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES	
Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Cholet Agglomération	50 000 € HT
Ville de Cholet	40 000 € HT
CIAS	50 000 € HT
CSL	12 000 € HT

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240925-CIAS_2024_37-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement, chargée :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Article 3 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché de maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la période 2025-2028.

Le marché correspondant sera conclu à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible trois fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

MAINTENANCE PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES	
Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	25 000 € HT
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	12 000 € HT

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Article 4 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de conformité électrique, de réparation et d'entretien des installations courant fort/courant faible avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération pour la période 2025-2028.

Le marché correspondant sera conclu à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible trois fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240925-CIAS_2024_37-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

**TRAVAUX DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE, DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
COURANT FORT / COURANT FAIBLE**

Lots	Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Lot n°1 : Bâtiments de la Ville de Cholet et du CCAS	Ville	300 000 € HT
	CCAS	10 000 € HT
Lot n°2 : Bâtiments de Cholet Agglomération et du CIAS	Cholet Agglomération	150 000 € HT
	CIAS	30 000 € HT

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Report du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Stéphane OUVRARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Marie DUBREUIL a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2024-38 – RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de le présenter au Conseil d'Administration, préalablement au débat relatif au projet de budget.

Compte-tenu de la mutualisation des services entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, un rapport commun aux quatre structures est présenté.

Ce dernier s'attache à documenter le niveau d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de ces structures et à recenser les politiques publiques qu'elles mènent pour l'égalité entre les femmes et les hommes du territoire.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, pour l'année 2023.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, R. 2221-53 et D. 2311-16,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 132-1,

Vu l'avis du comité social territorial, en date du 4 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de présenter au Conseil d'Administration, préalablement au débat sur le projet de budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique: de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes commun à la Ville de Cholet, au Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, à Cholet Agglomération et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Report du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Stéphanie OUVREARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Marie DUBREUIL a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2024-39 – PERSONNEL – RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE CHOLET AGGLOMÉRATION

La Directrice de l'Action Gériatrique ainsi que l'assistante de direction sont employées par Cholet Agglomération et réalisent une partie de leurs missions pour le compte du CIAS. Elles sont donc toutes les deux mises à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, à hauteur de 80 % de leur temps de travail.

Par ailleurs, lors de la création du CIAS, certains agents ont fait le choix d'être maintenus dans les effectifs de Cholet Agglomération, afin de ne pas perdre le bénéfice d'avantages acquis. Ainsi, 15 agents ont sollicité leur mise à disposition auprès du CIAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du renouvellement de la mise à disposition de 17 agents de Cholet Agglomération (dont deux à temps partiel) pour une période de trois années et d'approuver la convention afférente.

Ces mises à disposition sont prononcées après accord des agents concernés, par arrêté du Président de Cholet Agglomération, conformément à la réglementation en vigueur et font l'objet de remboursements mensuels par le CIAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L. 512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les missions du CIAS nécessitent la mise à disposition de personnels de Cholet Agglomération, sous réserve de leur accord,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

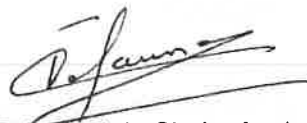
DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la mise à disposition, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de trois années :

- du Directeur de l'Action Gériatologique à hauteur de 80 % de son temps de travail,
- de l'assistant du Directeur de l'Action Gériatologique à hauteur de 80 % de son temps de travail,
- de 15 agents de Cholet Agglomération à hauteur de 35 heures hebdomadaires, selon le détail ci-annexé.

Article 2 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition correspondant à conclure avec Cholet Agglomération.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Report du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Stéphanie OUVARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Marie DUBREUIL a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2024– 40 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois doit faire l'objet de modifications dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD (Le Val d'Evre, Le Val de Moine et La Cornetière)	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des Techniciens (35/35)	01/01/2025
Justification	Changement du cadre d'emplois suite au recrutement d'un responsable hôtelier		
EHPAD La Cornetière	1 emploi du cadre d'emplois des Adjoints d'animation (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des Animateurs (35/35)	01/10/2024
Justification	Changement du cadre d'emplois suite à la réussite à un concours		

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20, et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les missions des emplois listés peuvent être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 332-14 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions,

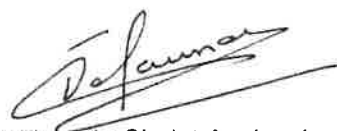
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de supprimer et de créer les postes suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD (Le Val d'Evre, Le Val de Moine et La Cornetière)	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des Techniciens (35/35)	01/01/2025
Justification	Changement du cadre d'emplois suite au recrutement d'un responsable hôtelier		
EHPAD La Cornetière	1 emploi du cadre d'emplois des Adjoints d'animation (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des Animateurs (35/35)	01/10/2024
Justification	Changement du cadre d'emplois suite à la réussite à un concours		

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS

Par délégation
Jacqueline DELAVANT

Vice-Présidente
049-200031631-20240925-CIAS_2024_40-DE
Date de réception : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Stéphanie OUVRARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Marie DUBREUIL a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2024-41 – PERSONNEL – INSTAURATION D'UNE ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT HANDICAPÉ

Le CIAS a confié le versement des prestations sociales pour ses agents au Comité des Œuvres Sociales (COS). Il conserve toutefois la possibilité d'ajouter des prestations complémentaires. Il est ainsi proposé d'ouvrir le bénéfice du versement de l'Allocation aux Parents d'Enfant Handicapé (APEH) aux agents concernés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- être parent d'un enfant de moins de 20 ans, dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 % et ouvre droit à l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). Il est précisé que la perte de l'AEEH entraîne systématiquement la perte de l'APEH,

- si l'enfant est placé en internat ou hospitalisé, l'aide est versée uniquement lorsqu'il retourne dans son foyer familial.

L'APEH n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :

- la Prestation de Compensation Handicap,
- l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),
- l'Allocation Différentielle servie au titre des droits acquis.

Une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées attribuant l'AEEH devra être fournie par l'agent qui en demande le bénéfice, ainsi qu'une attestation de non-paiement de l'allocation par l'employeur du conjoint.

Le montant de l'APEH est déterminé chaque année par circulaire interministérielle. Au 1^{er} janvier 2024, il s'élève à 183 € par mois.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'instaurer ce dispositif facultatif à compter du 1^{er} octobre 2024 et d'approuver les conditions de son attribution présentées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 731-4,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 juin 2024,

Considérant la volonté du CIAS de soutenir les agents parents d'enfant handicapé par l'attribution d'une aide spécifique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'instaurer une Allocation aux Parents d'Enfant Handicapé (APEH) pour les agents stagiaires, titulaires ou contractuels concernés, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : de fixer les modalités du versement de l'APEH comme suit :

- l'APEH est versée aux parents d'un enfant de moins de 20 ans, dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 % et ouvre droit à l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). Il est précisé que la perte de l'AEEH entraîne systématiquement la perte de l'APEH,

- si l'enfant est placé en internat ou hospitalisé, l'aide est versée uniquement lorsqu'il retourne dans son foyer familial,

- l'APEH n'est pas cumulable avec la Prestation Compensation du Handicap, l'Allocation aux Adultes Handicapés et l'Allocation Différentielle servie au titre des droits acquis,

Accusé de réception en préfecture 049-200031631-20240925-CIAS_2024_41-DE Date de télétransmission : 02/10/2024 Date de réception préfecture : 02/10/2024

Article 3 : d'appliquer le montant de l'APEH défini chaque année par circulaire interministérielle.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240925-CIAS_2024_41-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Report du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Stéphany OUVRARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Marie DUBREUIL a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2024-42 – SIGNATURE DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES RÉSIDENCES AUTONOMIE DU CIAS – AVENANTS FINANCIERS 2024

La conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, instaurée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (AVS) du 28 décembre 2015 a notamment pour mission d'assurer le versement d'un forfait autonomie en appui à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention, à destination des résidents et du public extérieur.

À ce titre, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens par résidence avait été conclu en 2016 pour une durée de cinq ans. Un avenant annuel actualise le montant du forfait versé.

Les sommes versées au titre de l'exercice 2024 sont les suivantes :

- Le Bosquet	= 14 317,04 €
- Notre Dame	= 19 580,38 €
- La Girardière	= 23 731,83 €
- La Verte Vallée	= 15 973,35 €
- La Grande Fontaine	= 24 440,94 €

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les avenants financiers 2024 aux Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM) concernant les résidences autonomie du Bosquet, Notre Dame, Girardière, Verte Vallée et Grande Fontaine, à conclure avec le Département de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-11, L.313-12, R. 123-20, R. 123-27, D.312-159-4 et D.312-159-5,

Vu les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, et leurs avenants respectifs conclus avec le Département de Maine et Loire et l'ARS,

Considérant qu'il convient d'approuver les avenants 2024 aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens afin de proroger leur durée jusqu'au 31 décembre 2024 et d'actualiser le montant du forfait autonomie versé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les avenants financiers 2024 aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens à conclure par résidence autonomie, avec le Département de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, afin de les proroger jusqu'au 31 décembre 2024 et d'actualiser le montant du forfait autonomie comme suit :

- Le Bosquet	= 14 317,04 €
- Notre Dame	= 19 580,38 €
- La Girardière	= 23 731,83 €
- La Verte Vallée	= 15 973,35 €
- La Grande Fontaine	= 24 440,94 €

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240925-CIAS_2024_42-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Report du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Stéphany OUVRARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Marie DUBREUIL a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2024-43 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LE DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé en octobre dernier avec le Conseil Départemental de Maine et Loire pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile, Adomi Facil.

Le CIAS s'engageait notamment à améliorer la qualité de l'accompagnement des publics particulièrement fragiles et à contribuer à l'attractivité des métiers du domicile.

Pour ce faire, le Conseil Départemental finançait le service sur la base d'un tarif applicable complété par le versement d'une dotation qualité et enfin par une dotation de revalorisation salariale.

Le présent avenant a pour vocation d'arrêter les montants définitifs à verser pour les années 2022 et 2023 en fonction des heures d'activités réellement effectuées et d'ajuster la dotation prévisionnelle 2024.

Les montants définitifs 2022 et 2023 s'élèvent respectivement à 63 870,67 € et 102 729,27 €. Des régularisations négatives devront être effectuées compte tenu des avances versées par le Conseil Départemental.
La dotation prévisionnelle 2024 est fixée à 92 518,40 €.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les termes de l'avenant n° 1 au CPOM 2022-2027 à conclure avec le Conseil Départemental de Maine et Loire pour le service Adomi Facil du CIAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-3, L. 313-11-1, L. 314-2-1, L. 314-2-2, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020, relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 1° et 16° de l'article L. 312-1 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023,

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 adopté le 5 avril 2023 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale,

Vu la délibération n° 2022-09-CP-0050 en date du 22 septembre 2022, de la commission permanente du Département de Maine et Loire prenant acte de la mise en œuvre de la dotation complémentaire qualité et des CPOM associés,

Vu les arrêtés départementaux n° 2022-01-AR-0007 du 4 janvier 2022 et n° 2023-01-AR-0056 du 10 janvier 2023 fixant les tarifs de référence départemental APA/PCH,

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240925-CIAS_2024_43-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Vu le règlement départemental d'action sociale approuvé par délibération n°2023-04-CD-0120 du 18 octobre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° 2024-02-AR-0053 du 29 février 2024 fixant les tarifs de référence départemental APA/PCH,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2027, approuvé par délibération n° 2023-37 du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2023 et signé le 7 novembre 2023 avec le Département de Maine et Loire,

Considérant la nécessité de régulariser les financements pour 2022 et 2023 et l'estimation des dotations prévisionnelles, versées dans le cadre du CPOM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu avec le Conseil Départemental de Maine et Loire pour le service Adomi Facil portant sur la régularisation des financements pour 2022 et 2023 et l'estimation des dotations prévisionnelles.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Report du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Stéphany OUVRARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Marie DUBREUIL a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2024-44 – RÈGLEMENT D'UN SINISTRE – ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ – RÉSIDENCE LE VAL DE MOINE

Suite à la constatation d'un sinistre par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et à la déclaration auprès de ses assureurs des faits incriminés au titre de l'une des garanties souscrites, il convient d'accepter le versement de l'indemnité y afférente comme suit :

Tiers débiteur (Cie d'Assurance)	Montant	Références Internes sinistre	Observations/ A rattacher à
GROUPAMA	1 070,40 €	Pergola jardin de la résidence Le Val de Moine	Dommmages aux biens – Le tiers a endommagé un poteau de la pergola de la résidence Le Val de Moine

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240925-CIAS_2024_44-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter cette indemnité.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant que suite à la constatation par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais d'un sinistre et, le cas échéant, à la déclaration du dit événement auprès de l'un de ses assureurs dès lors que les faits incriminés sont couverts au titre de l'une des garanties souscrites, il convient d'accepter la proposition d'indemnisation correspondante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'accepter l'indemnité versée dans le cadre du règlement d'un sinistre comme suit :

Tiers débiteur (Cie d'Assurance)	Montant	Références Internes sinistre	Observations/ A rattacher à
GROUPAMA	1 070,40 €	Pergola jardin de la résidence Le Val de Moine	Dommmages aux biens – Le tiers a endommagé un poteau de la pergola de la résidence Le Val de Moine

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240925-CIAS_2024_44-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

II - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

N/réf : GF/IG

Le 18 SEP. 2024

Objet : Délégation de fonction au Vice-Président

ARRÊTÉ n° 2024/AR/03

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu l'élection de Madame Jacqueline DELAUNAY, en qualité de Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, en date du 7 octobre 2021,
- Vu l'arrêté n° 2021/03 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de signature à Madame Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente,
- Considérant l'intérêt, pour une bonne organisation administrative du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, à organiser une délégation de fonction, d'une part, et une délégation de signature, d'autre part, auprès de Madame Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n° 2021/03 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de signature à Madame Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, est abrogé,

Article 2 : Madame Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

- convocation, fixation de l'ordre du jour, préparation et exécution des délibérations du CA,
- préparation et exécution du budget, ordonnancement des recettes et des dépenses,
- acceptation des dons et legs à titre conservatoire,

- ressources humaines : nomination des agents, gestion des emplois et des carrières,
- représentation du CIAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 3 : Madame Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, est déléguée à l'effet de signer :

- les pièces et documents de se rapportant à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants,
- les contrats de séjour et de prestations et avenants relatifs aux relations avec les bénéficiaires et les résidents du CIAS,
- les courriers relatifs aux relations du CIAS avec ses usagers et partenaires.

Article 4 : Les actes pris par Madame la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président, porteront la mention :

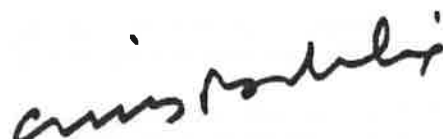
" Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
par délégation la Vice-Présidente "

Article 5 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois.

Notifié le 17/09/2024



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240916-CIAS AR 2024_03-AI
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Niréf : GF/IG

Le 18 SEP. 2024

Objet : Délégation de signature au Directeur

ARRÊTÉ n° 2024/AR 104

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu l'arrêté n° 2024-1842 de Cholet Agglomération portant mise à disposition de Géraldine FOUCHAUX, en qualité de Directeur du CIAS,
- Vu l'arrêté n° 2021/02 en date du 29 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Géraldine FOUCHAUX, Directeur,
- Considérant l'intérêt, pour une bonne administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, à organiser une délégation de signature au Directeur,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n° 2021/02 en date du 29 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est abrogé,

Article 2 : Madame Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est déléguée à l'effet de signer les documents suivants :

- ressources humaines : arrêtés, courriers, attestations et certificats relatifs au recrutement des agents, à la gestion de leur carrière, à la formation, à la maladie, la maternité, aux accidents de travail, à la retraite, au maintien dans l'emploi et à la paie,
- les bons de commandes, les titres et les mandats de paiement,
- les courriers destinés aux fournisseurs,
- les attestations et les certificats administratifs à l'attention des usagers et partenaires.

Article 3 : Madame Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est déléguée en cas d'absence et d'empêchement de Madame Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, à l'effet de signer les documents suivants :

- convocation au Conseil d'Administration,
- actes de la vie civile et juridictionnels,
- courrier des dons et legs à titre conservatoire.

Article 4 : Les actes signés par Madame Géraldine FOUCHAUX dans les matières déléguées par le Président, porteront la mention :

" Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
par délégation le Directeur "

Article 5 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois.

Notifié le



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Député honoraire

Le 27 SEP. 2024

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AR2024-CIAS-01-AD/AG

Objet : arrêté portant déport – Géraldine FOUCHAUX

ARRÊTÉ n° 2024/AR/OS

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée, relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 7,
- Vu l'arrêté n° 2024-1842 du Président de la Cholet Agglomération, en date du 10 juin 2024, portant mise à disposition de Madame Géraldine FOUCHAUX, en qualité de Directrice du CIAS du Choletais,
- Vu l'arrêté 2021-02 du Président du CIAS du Choletais en date du 29 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Géraldine FOUCHAUX, Directrice, à l'effet de signer les documents en matière de ressources humaines,
- Considérant que Madame Garance FOUCHAUX, fille de Madame Géraldine FOUCHAUX, a été recrutée par le CIAS du Choletais, et affectée à l'EHPAD du Val de Moine,
- Considérant que cette situation est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction de directrice de Madame Géraldine FOUCHAUX, pour tout acte de gestion des ressources humaines concernant Madame Garance FOUCHAUX,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Géraldine FOUCHAUX, Directrice du CIAS du Choletais, s'abstient de toute intervention dans l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions en lien, direct ou indirect, avec la situation professionnelle de Madame Garance FOUCHAUX.

Article 2 : Les agents du CIAS du Choletais sont placés sous la hiérarchie directe de Madame Jacqueline DELAUNAY, Vice-Président, pour toute question en lien

avec l'encadrement, la carrière, la formation ou toute autre question en relation avec la situation professionnelle de Madame Garance FOUCHAUX.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Madame Jacqueline DELAUNAY